



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 573.1-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 573-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 décembre 2022, le Règlement 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, lequel règlement est entré en vigueur le 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire ajuster la tarification pour son service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 573.1-2023 modifiant le règlement 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023* ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'ajuster la tarification applicable pour le camp de jour pour l'an 2023.

ARTICLE 3 : MODIFICATION

Par le présent règlement, l'annexe Grille Tarifaire 2023 est modifiée afin que la section CAMP DE JOUR – Programme régulier soit remplacée par la suivante :

<u>TARIFICATION CAMP DE JOUR - 2023</u>				
CAMP DE JOUR				
Tarifs à la semaine	1^{er} enfant	2^e enfant	3^e enfant	4^e enfant et plus
8h à 15h30 (7h30)	70,00 \$	62,00 \$	54,00 \$	46,00 \$
SERVICE DE GARDE				
Tarifs à la semaine	AM (6h45 à 8h)		PM (15h30 à 18h)	
	12,50 \$		12,50 \$	
			PM (15h30 à 16h30)	
			5,00 \$	
			PM (16h30 à 18h)	
			7,50 \$	



ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 1^{ER} JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	3 avril 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	3 avril 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 164-05-2023)	1 ^{er} mai 2023
AVIS DE PROMULGATION :	2 mai 2023
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 mai 2023



Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 573.1-2023

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023, a adopté le règlement numéro 573.1-2023 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 573.1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 573-2023 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 2^E JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

La greffière adjointe,

Nicole Richard